

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 septembre 2010

CP 10/09-14

L'an deux mil dix, le 27 septembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Roset.

**DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
CAUSEES PAR DES TIERS**

Les dégradations de la voirie départementale causées par des tiers donnent lieu à versement d'une indemnisation compensatrice soit par les personnes impliquées, soit par leur compagnie d'assurances.

M. le Payeur départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter le montant de ces indemnités et de décider de leur emploi ou de la non reconstruction du bien détruit.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, un tableau récapitulatif de ces diverses dégradations entraînant l'émission de titres de recettes pour un montant total en section de fonctionnement de **33 894,65 €**

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités ci-dessus énumérées et de leur emploi.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les indemnités proposées par les différentes compagnies d'assurances d'un montant global de 33 894,65 € pour les dégradations causées par des tiers à la voirie départementale et les conditions de leur utilisation conformément au tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE CAUSEES PAR DES TIERS

SINISTRES DE 2009- 2010

CP 10/09-14an

ARTICLE 77885 S/FONCTION 621

	DOMMAGE	MONTANT INDEMNITE	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
Accident du 24 mai 2009	RD 999 – MONTAUBAN Dommages à la chaussée	2 530,20 €	Travaux effectués
Accident du 16 oct. 2009	RD 81 – LAFRANCAISE Dégradation d'un parapet de pont et garde corps	10 096,90 €	Travaux effectués
Accident du 9 déc. 2009	RD 63 – ANGEVILLE Dégradation de deux balises d'obstacle J13	161,13 €	Travaux effectués
Accident du 7 janvier 2010	RD 926 – CAYLUS Dégradation de signalisation verticale	782,98 €	Travaux effectués
Accident du 9 janvier 2010	RD 118 – CASTELSARRASIN Dégradation d'un lampadaire éclairage giratoire	1 059,66 €	Travaux effectués
Accident du 30 janvier 2010	RD 999 – SAINT NAUPHARY Dommages à un panneau de signalisation et un parapet d'ouvrage d'art	5 542,67 €	Travaux effectués
Accident du 7 février 2010	RD 958 – ST ANTONIN NOBLE VAL Dégradation d'un mur-parapet en pierres	6 082,33 €	Travaux effectués
Accident du 19 mars 2010	RD 953 – LAUZERTE Dégradation de la chaussée	1 705,30 €	Travaux effectués
Accident du 28 avril 2010	RD 17 – CAUSSADE Dommages à panneau de police	383,56 €	Travaux effectués

	DOMMAGE	MONTANT INDEMNITE	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
Accident du 2 mai 2010	RD 2 – MONTAIGU DE QUERCY Détérioration d'une glissière	2 228,40 €	Travaux effectués
Accident du 8 mai 2010	RD 7 – BRASSAC Détérioration d'une glissière	1 262,40 €	Travaux effectués
Accident du 27 mai 2010	RD 64 – BIOULE Déversement d'hydrocarbures sur la chaussée	408,00 €	Travaux effectués
Accident du 31 mai 2010	RD 926 – CAYLUS Détérioration d'une glissière	1 651,12 €	Travaux effectués
MONTANT DE L'INDEMNITE		33 894,65 €	

Le Président,